REGLEMENT JEU CONCOURS

ARTICLE 1 : L'office de tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer en statut d'EPIC (SIRET : 81536048200013), dont le siège se situe place de l'appel du 18 juin 83270 St-Cyr-sur-Mer organise en partenariat avec la ville de Saint-Cyr-sur-Mer un jeu gratuit sans obligation d'achat avec un tirages au sort dans le cadre de l'opération « **Le Grand jeu de Noël Made in Saint-Cyr** » qui se déroulera du **15 décembre 2020 au 18 janvier 2021**.

ARTICLE 2 : Ce jeu est organisé chez les commerçants participants à l'opération « **Le Grand jeu de Noël Made in Saint-Cyr** » sur la ville de Saint-Cyr-sur-Mer. Il est ouvert à toute personne domiciliée à titre habituel et permanent en France, à l'exclusion du personnel de l'Office de Tourisme, les membres du service Domaine public et commerce de la ville.

ARTICLE 3 : Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter un bulletin de participation mis à disposition chez tous les commerçants participants à l'opération, à l'office de tourisme et au bureau municipal, place Gabriel Péri. Les commerces participants sont identifiés par une affiche « **Le Grand jeu de Noël Made in Saint-Cyr** » apposée sur leur vitrine. Les bulletins de participation, devront être complétés par le participant avec les mentions suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone et adresse email.

Ils seront ensuite déposés dans les urnes :

- **Du 15 au 28 décembre 2021** les participants peuvent déposer leur coupon dans l'urne située place Portalis près de la statue.
- **Du 29 décembre au 17 janvier, à l'Office de Tourisme ou au Bureau municipal place Gabriel Péri.**

Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort.

Tous les bulletins seront centralisés à chaque tirage au sort les 20, 23, 28, 30 décembre 2020 et 05, 08, 12, 14 et 18 janvier 2021. Les bulletins gagnants sont retirés de l'ensemble après tirage, les bulletins restants participeront au tirage suivant.

Une même personne (même nom, même adresse) ne pourra bénéficier d'un bon d'achat qu'une seule fois.

ARTICLE 4 : Les lots distribués à l'occasion des tirages au sort sont des bons d'achat d'une valeur totale de 10 000€ dans le cadre de l'opération « **Le Grand jeu de Noël Made in Saint-Cyr** » répartis de la manière suivante :

6 catégories de commerces : Beauté et Bien-être / Mode et accessoires / Alimentation et vin / Bar et restaurants / Art et décoration / divers

- 5 bons d'une valeur de 100 €
- 40 bons d'une valeur de 50 €
- 375 bons d'une valeur de 20 €

Chacun des 420 bons d'achat mis en jeu précise la catégorie de commerce et la valeur faciale du bon (20, 50 ou 100 €).

ARTICLE 5 : Les lots gagnés sont incessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur en numéraire. Le rendu monnaie est impossible si le montant de l'achat ou de la prestation est inférieur à la valeur du bon.

ARTICLE 6 : Chaque gagnant sera averti soit par téléphone, soit par courriel au vu des coordonnées fournies sur le bulletin de participation. La remise des prix se déroulera à l'office de tourisme dans les horaires d'ouverture. La date de retrait sera communiquée au gagnant. Le gagnant viendra récupérer le bon d'achat d'une valeur faciale qu'il tirera au sort dans l'une de 6 catégories précitées à l'office de tourisme sur présentation d'une pièce d'identité.

Les bons d'achat ne pourront plus être retirés après le 28 février 2021. Ils seront annulés.

ARTICLE 7 : Les bons d'achat sont à dépenser chez les commerçants participants jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 8 : Les participants acceptent de recevoir de l'information de la part de l'office de tourisme de Saint-Cyr sur Mer et pourront valider leur inscription à la base de données à réception d'un mail d'information.

ARTICLE 9 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 10 : La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt auprès de l'administrateur des finances publiques en Trésorerie de Saint-Cyr-sur-Mer.

Il entrera en vigueur dès le 15 décembre 2020 date de début de l'opération « **Le Grand jeu de Noël Made in Saint-Cyr** » et se terminera le 18 janvier 2021 à 00H00, date de fin de l'opération. Les bons d'achat sont valides jusqu'au 31 mars 2021.

ARTICLE 11 : Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 12 : Les commerçants participants acceptent les bons d'achat sécurisés présentés par le client et déduisent la valeur du bon du montant de la facture ou propose une offre ciblée en contre-valeur de ce bon **jusqu'au 31 mars 2021**. Le rendu monnaie est impossible si le montant de l'achat ou de la prestation est inférieur à la valeur du bon.

ARTICLE 13 : L'acceptation d'un bon contrefait ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un recours auprès de l'office de tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer, qui ne sera pas tenu de le rembourser.

ARTICLE 14 : Le commerçant participant à l'opération devra avoir signé la convention d'engagement et le règlement au démarrage de l'opération.

A chaque fin de mois, le commerçant participant présentera les bons d'achat encaissés à l'office de tourisme de Saint-Cyr-sur-Mer. Il fournira alors RIB, numéro de SIRET et coordonnées de l'entreprise pour prétendre à son règlement. Celui-ci sera effectué par virement du trésor public sous 30 jours.

L’ensemble des bons devront être présentés à l’office de tourisme **avant le 30 avril 2021** dernier délai.

ARTICLE 15 : Le règlement complet de ce jeu est déposé auprès de l’administrateur des finances publiques en Trésorerie de Saint-Cyr-sur-Mer et est disponible pour consultation auprès de l’office de tourisme et du service Domaine Public et commerce de la ville.

FAIT à Saint-Cyr-sur-Mer, le 07/12/2020